



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial n°220 du 28 décembre
2023**

Direction des sécurités

Arrêté préfectoral n°2023-12-DS-0911 portant réquisition des locaux situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier (ancien EHPAD Les Violettes)



Montpellier, le **28 DEC. 2023**

**Arrêté n° 2023.12.DS.0911
portant réquisition des locaux situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier
(ancien EHPAD Les Violettes)
Le préfet de l'Hérault**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1-4° ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.742-11 et L.742-12 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-DRCL-477 portant délégation de signature à M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault : délégation générale et délégation financière et comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.06.DS.0434 du 1^{er} juillet 2022 portant réquisition des locaux situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.11.DS.0791 du 4 novembre 2022 portant réquisition des locaux situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.03.DS.0154 du 18 avril 2023 portant réquisition des locaux situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier ;

Considérant le contexte de déplacements massifs des populations ayant fui la guerre en Ukraine ;

Considérant que le Conseil de l'Union européenne a décidé d'actionner le dispositif exceptionnel de protection temporaire prévu à l'article 5 de la directive du 20 juillet 2001, que ce dispositif vise à octroyer aux personnes ayant fui la guerre en Ukraine une protection internationale immédiate à laquelle sont associés un certain nombre de droits ;

Considérant que le Conseil de l'Union européenne a décidé de prolonger la protection temporaire jusqu'au mois de mars 2025 des déplacés ukrainiens ;

Considérant le nombre croissant de personnes en rupture d'hébergement citoyen dans l'Hérault ;

Considérant qu'afin d'héberger dans les meilleures conditions les personnes ayant fui la guerre en Ukraine le préfet autorise à titre exclusif et exceptionnel la réquisition des locaux de l'ancien EHPAD Les Violettes situés 12 rue du Professeur Forgues à Montpellier, propriété de AESIO Santé Méditerranée ;

Considérant les échanges préaïables avec AESIO Santé Méditerranée ;

Considérant que l'association Croix-Rouge française dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris a été missionnée pour assurer l'accueil et l'hébergement des personnes sur le site réquisitionné ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les locaux de l'ancien EHPAD Les Violettes situés 12 rue du professeur Forgues à Montpellier, sont réquisitionnés en vue d'assurer l'accueil et l'hébergement provisoire des personnes déplacées en provenance d'Ukraine prises en charge par la Croix-Rouge.

Article 2 : La réquisition est exécutoire du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Article 3 : Cette réquisition sera exécutée à titre gratuit. Les dépenses de fluides et d'aménagement nécessaires à l'accueil des personnes hébergées sont prises en charge par l'État.

Article 4 : À défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 5 : Le présent arrêté de réquisition sera notifié au propriétaire des lieux, AESIO Santé Méditerranée.

Article 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, le propriétaire des lieux AESIO Santé Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, accessible sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr